

## L'administration de la commune

### Maires et mairies au cours des âges...

Nous ne savons pas exactement depuis quand Clairoix a un maire... Probablement depuis la Révolution : il semble qu'en 1790 un nommé Luisin ait eu cette fonction. On trouvera dans l'encadré ci-contre la liste des maires ultérieurs.

Le nombre de conseillers municipaux a varié : de 8 en 1822, par exemple, il est passé à 19 de nos jours. Un deuxième adjoint fut créé en 1945 ; actuellement, il y a cinq adjoints. À noter que de 1827 à 1832, Janville fut rattachée à Clairoix.

Nous ne savons pas non plus depuis quand Clairoix a une mairie... L'obligation légale, pour chaque village, de se doter d'une « maison commune » date officiellement de 1884, mais avant cette année-là, de nombreuses municipalités avaient profité de la construction ou de l'acquisition d'un bâtiment scolaire pour en faire aussi la mairie.

#### Les maires de Clairoix depuis 1792

(entre parenthèses :  
année de prise de fonction)

Nicolas Étienne BOUCHARD (1792 ou avant)  
Louis ROLLET (1795)  
André LUISIN (1800)  
Jean Antoine HOULLIEZ (1808)  
François Joseph HEMIN (1810)  
Nicolas Laurent LEBEL (1826)  
Jacques Robert BOVE (1830)  
Pierre Antoine CANDELOT (1831)  
Louis François GOGUET (1840)  
Louis Joseph CHEVALIER (1848)  
Lucien BIENAIMÉ (1870)  
Marie Aimery DE COMMINGES (1904)  
Alfred BÉDIEZ (1919)  
Edmond FONTAINE (1923)  
Émile LECLÈRE (faisant fonction ; 1938)  
Albert JORRAND (1945)  
Jean DESMAREST (1953)  
Paul GILIBERT (1957)  
Georges SÉZILLE (1961)  
Julien BOURIN (1965)  
Louis BAYART (1977)  
Georges MATAGNE (1978)  
René MARSIGNY (1980)  
Laurent PORTEBOIS (2000)

C'est probablement le cas pour Clairoix, qui achète en 1842 une propriété pour y loger le presbytère et l'école ; mais les délibérations municipales de l'époque ne mentionnent pas la mairie, qui s'y installera sans doute un peu après (à l'étage, au dessus de l'école). Auparavant, c'est sans doute le domicile du maire qui faisait office de mairie.

En 1926, la mairie est transférée rue de la Poste (le bâtiment porte toujours au fronton la mention « mairie-école »). Et depuis 1991, elle siège au Clos de l'Aronde.

### Le travail des élus

Soulignons d'abord que l'administration d'une commune est un travail d'équipe, entre des élus et des personnels municipaux.

Les élus qui décident, appelés conseillers municipaux, forment le *conseil municipal*. Parmi eux, le maire et ses adjoints, qui forment la *municipalité*, ont un rôle particulier. Ils se réunissent une fois par semaine pour faire le point et examiner les projets qui paraissent les plus opportuns pour la commune.

Ces projets sont ensuite définis de manière plus précise par des études. Lorsque tous les éléments nécessaires sont rassemblés, les conseillers municipaux se réunissent en commissions

(voir l'encadré ci-contre), pour examiner en détail les propositions, émettre des avis et éventuellement proposer des modifications.

Le maire convoque le conseil municipal au moins une fois par trimestre ; il prépare l'ordre du jour de la séance et préside la réunion. Les projets présentés sont soumis au vote ; ils peuvent être acceptés ou non (et donc, contrairement à ce qu'on croit parfois, ce n'est pas le maire seul qui décide de tout !).

Les délibérations du conseil municipal (qui sont publiques, rappelons-le) sont consignées dans un registre conservé en mairie, et le maire est chargé d'exécuter les décisions prises. Il a aussi pour rôle de négocier des collaborations avec le département, la région ou l'État, pour des demandes de subventions par exemple.

En outre, dans certains domaines, le maire dispose de pouvoirs indépendants du conseil municipal :

- il dirige le personnel municipal et embauche les employés ;
- il est responsable de l'ordre public, prend les arrêtés municipaux qui s'imposent, et dirige la police municipale ;
- il représente l'État, sous l'autorité directe du préfet : il est chargé de l'état civil et s'occupe d'organiser les différentes élections sur le territoire communal ;
- il représente la commune dans les cérémonies officielles, et en justice, en cas de litiges engageant la responsabilité de la mairie.

Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal. Certains conseillers municipaux (adjoints ou non) sont délégués auprès d'organismes spécifiques : Syndicat du mont Ganelon, Syndicat des eaux, Syndicat de l'électricité, Syndicat de l'Aronde, Syndicat des classes de découverte, etc.

Les élus s'efforcent d'être à l'écoute des habitants, en entretenant avec eux des contacts de plusieurs sortes : rendez-vous, réunions publiques, ou courriers. Quant à l'information communale, elle est diffusée surtout par voie d'affichage (comptes rendus des séances du conseil municipal, permis de construire et autres arrêtés, etc.) et par l'intermédiaire des bulletins municipaux, qui existent depuis 1974.

#### Les commissions actuelles (par ordre alphabétique)

- Action sociale
- Animation
- Appels d'offres
- Bibliothèque
- Centres de loisirs
- Communication
- Environnement
- Finances
- Jumelage
- Sécurité
- Travaux
- Urbanisme
- Vie scolaire

#### Les tâches d'un maire...

Le point avec le responsable technique sur les travaux d'entretien en cours, et suivi des entreprises impliquées...

Le point avec la première adjointe sur les orientations communales, et réponses aux divers courriers...

Le point avec la directrice générale des services sur les problèmes financiers et administratifs...

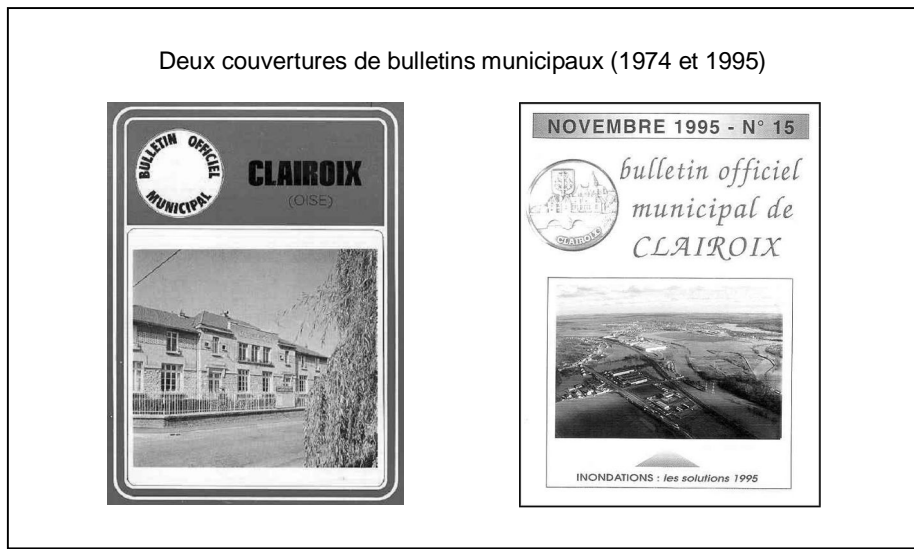
Appels téléphoniques...

Lecture du courrier du jour...

Réunion avec les adjoints, réunion de commission, réunion extérieure (organisme public, association, etc.)...



Les deux derniers maires  
de Clairoix, lors de la passation  
de pouvoir, en 2000



**Les finances**

Le budget de la commune est essentiellement alimenté par :

- les taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière...);
- les aides de l'État, qui reverse aux communes une dotation liée au nombre d'habitants;
- les subventions (du Conseil Général, du Conseil Régional, etc.), pour des travaux nécessaires et coûteux;
- les éventuels emprunts bancaires.

Ce budget sert à financer :

- le *fonctionnement*, c'est-à-dire les dépenses courantes de la commune : écoles (fournitures, chauffage...), entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments communaux, frais de personnel, actions sociales, fêtes et animations au sein de la commune, subventions attribuées aux associations, remboursement des emprunts éventuels;
- l'*investissement*, c'est-à-dire les dépenses d'équipement de la commune : construction ou restructuration de bâtiments, création ou transformation de voiries, acquisition de véhicules, mobilier et matériel divers.

Certaines responsabilités, naguère dévolues à la commune, sont désormais assurées par l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne) : par exemple l'assainissement, la collecte des ordures ménagères, la perception et la redistribution de la taxe professionnelle...

**Le secrétaire de mairie**

La fonction de secrétaire de mairie date de 1808 (auparavant, le « clerc », puis le « secrétaire-greffier », avaient des rôles voisins). Son titre actuel est « directeur général des services ».

Principal collaborateur du maire, il veille à l'exécution de ses directives par l'ensemble des services de la commune, dont il coordonne l'activité; il assure la continuité administrative du service public.

**Les secrétaires de mairie depuis 1914**

(entre parenthèses :  
année de prise de fonction)

Jules Louis GROS MANGIN (1914)  
 Marcel DELACOURT (1921 ?)  
 Marcel MAUCOTEL (1930)  
 Pâquerette DUPUY (1964)  
 Jean GOSSUIN (1965)  
 Yannick LECLÈRE (1976)  
 Bruno LEFEBVRE (1977)  
 Marie-Claude MARCOU (1984)

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le secrétaire de mairie est souvent l'instituteur de l'école de garçons.

## Le garde champêtre

Ce « policier rural », nommé par le maire, veille à la tranquillité publique. La fonction date de 1369 : à cette époque, il s'agit surtout de surveiller les récoltes et notamment les moissons ; sous Louis XIV, il devient également gardien des droits de chasse.

Un instant remise en cause lors de la Révolution (à cause de son impopularité), la fonction est de nouveau codifiée en 1791. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le garde champêtre devient petit à petit l'homme à tout faire, personnage incontournable de la vie du village... De nos jours, Clairoux en a toujours un, alors que ce n'est plus obligatoire depuis 1958.

## Les autres salariés municipaux

En 2010, outre la directrice générale des services, trois autres « administratifs » travaillent à la mairie. Il y a aussi le responsable des services techniques, assisté d'une petite dizaine d'employés, et des agents affectés aux écoles. S'y ajoutent, pour les centres de loisirs, un directeur et des animateurs (donc l'effectif dépend du nombre d'enfants inscrits).

### Les services techniques

Les services techniques municipaux ont de multiples tâches à effectuer : entretien des voiries, du parc de la mairie, des massifs paysagers, du cimetière, et des bâtiments communaux (mairie, écoles, église, complexe sportif...), réparations, aide à l'organisation des manifestations locales, etc.

Depuis une quinzaine d'années, deux bâtiments d'environ 300 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup> (voir une photo ci-contre) servent de garages et d'ateliers. La commune dispose d'un camion à plateau, d'une camionnette, de fourgonnettes, de petits tracteurs pour les espaces verts, etc.

